

BURKINA FASO
MINISTERE DES MINES DES CARRIERES ET DE L'ENERGIE
SOCIETE NATIONALE D'ELECTRICITE DU BURKINA
PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES ELECTRIQUES
ET D'ELECTRIFICATION RURALE

RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDES

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
N° 001-2010/SONABEL/PRIELER du 09.03.2010

1. Le Burkina Faso a obtenu un Prêt et un Don du Fonds africain de développement (FAD), en diverses monnaies, pour financer le coût du Projet de Renforcement des Infrastructures Electriques et d'Electrification Rurale (PRIELER). Il se propose d'utiliser une partie des sommes accordées pour financer les services de consultants pour la réalisation des études prévues dans le cadre du projet.

2. Les services objet du présent avis concernent :

- Les études de restructuration et d'extension des réseaux électriques de Ouagadougou,
- Les études de la ligne 132 kV Zano-Koupéla,

3. Le Directeur Général de la SONABEL, invite les bureaux d'études intéressés à manifester leur intérêt pour la réalisation des prestations décrites ci-dessus. Les bureaux d'études éligibles intéressés doivent produire les informations sur leur capacité et expérience démontrant qu'ils sont qualifiés pour les prestations en question (brochures, références concernant l'exécution des contrats analogues, expérience dans les missions comparables, disponibilités du personnel qualifié,)

4. Les Bureaux d'études intéressés, peuvent obtenir les informations supplémentaires à l'adresse mentionnée ci-dessous aux heures ouvrables (de 07H30 à 12H30 et de 15H00 à 18H00).

5. Le Dossier de Manifestation d'Intérêt devra être déposé à l'adresse mentionnée ci-dessous au plus tard le **vendredi 26 mars 2010 à 17H00 TU** et porter la mention :

A l'attention de : Monsieur le Directeur Général de la SONABEL
Projet PRIELER
55, Avenue de la Nation, Porte n° 324
01 BP 54 Ouagadougou 01
Burkina Faso
Tél. : +226 50 30 61 00 Poste 4406
Fax. : +226 50 31 03 40
Email : courrier@sonabel.bf

6. Une liste de six bureaux d'études sera établie à l'issue de la manifestation d'intérêt et la consultation se fera conformément aux règles et procédures de la Banque Africaine de Développement pour l'utilisation des consultants (Edition Mai 2008). Il est à noter que l'intérêt manifesté par un consultant n'implique aucune obligation de la part de la SONABEL d'inclure ce bureau dans la liste restreinte.